

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2018**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 13	le 14 décembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 07/12/2018

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa (procuration à VICTOR Guy), CAUSSAT Thierry (procuration à LAFOSSE Jean-Marie).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2-BUDGET COMMUNE
- Restauration des vitraux de l'Eglise Notre-Dame (tranche 2)/Demande de subvention
- Réalisation de l'adressage normalisé-demande de subvention au titre de la DETR 2019
- Approbation des conventions de servitude entre la commune et le SDEE47 (Dans le cadre du futur lotissement Résidence Pech de Marty)
- Aménagement de la Rue de Penne – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 Et au Conseil Départemental au titre des Amendes de police.
- Dénomination des voies
- Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes des Syndicats d'Energies d'Aquitaine

43-2018 Travaux d'entretien des monuments historiques – Réfection des vitraux à l'Eglise Notre-Dame (MHC) (2^{ème} tranche)– DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été effectué la restauration des vitraux du Chœur de l'Eglise Notre-Dame et explique qu'il serait nécessaire de procéder à la restauration des vitraux de la Nef.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ces travaux de restauration, une aide peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 40% du montant HT des travaux. A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis suivant établi par Bernard MONJO, Entreprise Arts et Vitraux :

- Restauration des vitraux de la Nef de l'Eglise Notre-Dame :

Montant des travaux : 9231,00 € HT soit 11 077,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC)
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération	9231,00 € HT (11 077,00 € TTC)
ETAT 40% soit	3692,40 €
Part Commune y compris TVA	7384,60 €

44-2018 Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes actions réalisées par la commune en matière d'adressage :

- La définition des noms de voie,
- La numérotation,
- La saisie sur la plateforme nationale,
- L'émission des délibérations de nomination,

L'adressage normalisé de la commune conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait parti des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire était nécessaire.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage a été réalisée en interne avec le soutien des services du Département, reste désormais la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ALEC. Le montant prévisionnel d'achat des plaques s'élève à 4134 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de finaliser cette opération,
- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
 - . Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 4134 € HT) : 1654 €
 - . Autofinancement TTC (*montant global TTC moins subventions*) : 3306.80 €
- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

45-2018 Approbation des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 (Dans le cadre du futur lotissement Résidence Pech de Marty)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AB n°49 située Lieu-dit « mandreau » ainsi que sur le chemin rural au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

46-2018 : Décision modificative n°2 - Commune Hautefage la Tour**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	
Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	- 2 773,00
65541 : Contrib. Fonds compens. Charges territoriales	2773,00
(SIVU TS : + 457€ - SDEE47 contribution 2018 : +2316 € total 3473)	
TOTAL Fonctionnement	-

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article - Opération	Montant
21318 : Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	- 700,00
2184 : Mobilier (four cantine scolaire)	700,00
Total Investissement	-

Total dépenses	0,00
-----------------------	-------------

47-2018 : Opération de requalification et d'aménagement de la Rue de Penne Pour la mise en accessibilité.**Demande de subventions :**

- Etat (DETR et FSIPL)
- Conseil Départemental (Amendes de Police)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de la Rue de Penne, s'inscrivant dans la continuité des aménagements déjà réalisés et pour sa mise en accessibilité.

L'estimation présentée, par le Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois fait apparaître un coût de travaux de 84 017,00 € HT, soit un coût total de l'opération de 100 820,40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la DETR et FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public local) et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,

- **prévoit** d'inscrire au budget 2019, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et FSIPL 2019,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » pour 2019,
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - . Etat – D.E.T.R et FSIPL 2019 (40 % de 84 017,00 €) : 33 606,80 €
 - . Conseil Départemental - Amendes de police 2019 (40 % de 15.200 €) : 6 080 €
 - . Autofinancement : 61 133,60 €
- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

48-2018 : DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de HAUTEVILLE LA TOUR, LOT-ET-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la réunion de la commission le 3 Octobre 2018

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

Tableau de classement des voies	Nom de voie
VC 109 LASCANALS	CHEMIN DE LASCANALS Chemin de Lascanals
VC 543 DE GIGET	ROUTE DE GIGET Route de Giget
LOTISSEMENT BERNARD TOLAT	RUE DES TULIPES Rue des tulipes
	CHEMIN DES COQUELICOTS Chemin des coquelicots

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

**49-2018 CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ
PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE
FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤**DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°43-2018 au n°49-2018.

Le Maire,
Guy VICTOR

